



Mairie de  
Saint-Georges-sur-Baulche

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 23 MAI 2022

En exercice : 23  
Membres  
Présents(s) : 18  
Pouvoir(s) : 2  
Absent(s) : 5

Le vingt-trois mai deux mille vingt-deux, à 19h53, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Madame Christiane LEPEIRE, Maire.

### **Les membres présents en séance :**

Christiane LEPEIRE, Michel DUCROUX, Chrystelle EDOUARD, Yannick BARBOTTE, Christian VEILLAT, Martine MORETTI, Christiane GALLON, Gérard PORA, Claire DEZOUTTER, Frédéric GRACIA, Philippe THOMAS, Nicolas PERROUD, Richard FAURE, Aurélien HELLE, Anne Sophie DA COSTA, Thomas GUETTARD, Christophe GUYOT, Bertrand POUSSIERRE

### **Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :**

Claire GUEGUIN à Christiane LEPEIRE, Isabelle CAMBIER à Claire DEZOUTTER

### **Le ou les membres absent(s) :**

Claire GUEGUIN, Isabelle CAMBIER, Nathalie PREUD'HOMME, Aurore BAUGE, Aurélie HENault

**Secrétaire de séance :** Madame Claire DEZOUTTER

A 19h53, la séance du Conseil Municipal débute. Madame le Maire, après appel des membres présents, constate que le quorum est atteint et que la séance du Conseil Municipal peut se tenir.

Madame Claire DEZOUTTER est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 28 mars 2022 est lu. Le conseil approuve la modification demandée par Madame le Maire concernant la modification du vote pour la subvention accordée au Club Avenir.

### Au lieu de :

« *Le Conseil Municipal, par 13 voix Pour adopte cette délibération* ».

### Il faut lire :

« *Délibération adoptée par 12 voix Pour. Monsieur Christophe GUYOT, Vice-Président de l'association, ne prend pas part au vote* ».

Les membres présents au Conseil Municipal du 28 mars 2022 signent le compte-rendu.

### **Conseil municipal des jeunes :**

Madame le Maire félicite les enfants qui se sont impliqués et souligne leur engagement citoyen. Elle relève que lors des travaux préliminaires les enfants ont abordé les thèmes identiques à ceux évoqués au Conseil Municipal, par exemple l'aménagement de l'espace public, l'environnement, la transition écologique.

Madame le Maire remercie également les enseignants, les élus et les agents pour tout le travail préparatoire.

Madame le Maire encourage les enfants à travailler et à proposer au Conseil Municipal des réalisations comme l'ont fait leurs prédécesseurs, élus en 2019.

## **AFFAIRES GENERALES**

### **2022-037 Délégation du Conseil Municipal au Maire**

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

**Considérant** qu'une délibération a été prise en ce sens lors de la séance du 26 mai 2020. Parmi les attributions pouvant être déléguées au Maire, le code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité de demander à tout financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions et la signature des contractualisations qui en découlent.

**Considérant** qu'il y a un intérêt à faciliter la bonne marche de l'administration communale.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat :**

- De confier à Madame le Maire la délégation suivante :
  - Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour le financement des opérations ayant été préalablement présentées aux membres du Conseil Municipal. Cette délégation concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ; et de signer les conventions ou contractualisations avec l'organisme financeur si celles-ci subordonnent l'attribution de la subvention, ainsi que tout document administratif ou technique de nature à permettre l'instruction par l'organisme financeur, ainsi que le versement effectif de la participation lorsqu'elle a été confirmée.
- En cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives à la matière faisant l'objet de cette délégation seront prises par les adjoints et ensuite le Conseil Municipal.
- Madame le Maire rendra compte de chacune des décisions prises dans le cadre de ces délégations, lors des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

### **2022-038 Adoption du contrat de territoire avec le Conseil Départemental**

**Considérant** que la loi donne au Département « *compétence pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des régions et des communes* ».

**Considérant** la volonté du département de l'Yonne de réaffirmer son rôle dans l'accompagnement des communes et de renforcer la lisibilité de son action, en cohérence avec l'action publique de proximité.

**Considérant** que le Département de l'Yonne a adopté lors de sa session du 18 mars 2022 un nouveau plan de soutien aux territoires pour la période 2022-2027, doté de 36 millions d'euros (M€), dont 32 M€ mobilisables via une contractualisation entre le Département, les EPCI et les communes.

**Considérant** que cette politique sera mise en œuvre par l'adoption d'un "**pacte Territoires**", signé par le Président du Département de l'Yonne et les exécutifs locaux. Ce "pacte Territoires" prend la forme d'un contrat adopté par les assemblées respectives des contractants. Établi pour la période 2022-2027, ce contrat sera mis en œuvre dès sa signature avec une programmation annualisée.

Afin que notre commune puisse continuer à bénéficier du soutien du Département de l'Yonne dans le financement de ses projets dans le cadre des dispositifs détaillés ci-dessus, il est nécessaire d'adopter le contrat de territoire ci-annexé qui permettra dès à présent à notre collectivité de solliciter les aides départementales et de s'inscrire dans cette nouvelle dynamique.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver les termes du contrat de territoire annexé à la délibération ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de territoire ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer les avenants au contrat à intervenir ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant en cas d'absence à représenter sa collectivité dans le comité local de suivi

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

---

*Madame EDOUARD précise que la signature du pacte est obligatoire pour bénéficier de subventions du Département, notamment pour des projets tels que la voie douce, l'espace ludique et sportif et peut être le futur mur d'escalade du gymnase. Il est possible de demander des subventions pour un projet dans chaque catégorie par an.*

---

### **2022-039 Acquisition d'une parcelle**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2241-1, L. 1311-10 et R. 1311-4 ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 1211-2 et R. 4111-1 ;

**Vu** la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, notamment son article 23 ;

**Vu** le décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième partie réglementaire du code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article 3 ;

**Vu** l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes

**CONSIDERANT** que l'article L. 2241-1 du CGCT indique que "le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune" ;

**CONSIDERANT** que l'acquisition de cette parcelle permettra de réaliser une unité foncière cohérente avec d'autres parcelles communales ;

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver à l'unanimité l'acquisition de la parcelle cadastrée section AB 68, qui jouxte le cimetière, d'une superficie de 549 m<sup>2</sup> au prix de 3 €/m<sup>2</sup>, soit un total de 1 647 euros, auxquels s'ajouteront les frais d'acte ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte authentique de vente afférent à cette opération ainsi que tout autre document nécessaire à la réalisation de cette vente.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **FINANCES**

### **2022-040 Dédommagement sinistre « vandalisme à l'école »**

Suite au cambriolage de l'école élémentaire, l'assurance a fait parvenir à la Commune de Saint-Georges-sur-Baulche un chèque d'un montant de 520.52 €, en dédommagement des sinistres causés à cette occasion.

Il est demandé au Conseil d'autoriser l'encaissement de ce chèque.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

### **2022-041 Classe de découverte : mise en place d'un tarif pour les enfants non pensionnaires**

**Considérant** que des élèves de l'école élémentaire « la Guillaumée » ont participer à un séjour découverte au cirque « COCICO ».

**Considérant** qu'un élève, pour des raisons de santé, n'a pu dormir sur place.

**Vu** la délibération n° 2021-095 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2021 adoptant la participation financièrement à ce séjour avec un montant de prise en charge modulé en fonction du quotient familial des familles.

**Vu** le coût du séjour d'un montant de 175.00 € TTC, transport et séjour, pour un séjour en demi-pension.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le tableau de répartition de la participation financière suivant :**

Quotient familial	Commune		Famille	
	Pourcentage	Participation *	Pourcentage	Participation*
0 à 670€	85	148.75	15	26.25
671 à 900€	65	113.75	35	61.25
901 à 1 400€	45	78.75	55	96.25
> à 1 401€	20	35.00	80	140.00

(\*) prix du séjour : 175.00 €

### **2022-042 Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) 2022**

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir adopter les montants des redevances d'occupation du domaine public calculées comme suit :

#### **- Electricité :**

Formule de calcul : (pop INSEE\* 0,183 €) - 213 x coef.1,4029

Soit (3368\*0.183) – 213 \* 1.4458 = 583.15 €, arrondi à **583 €**

- **Gaz : redevance du domaine public**

Formule de calcul redevance :  $(0.035\text{€} \times \text{longueur du réseau}) + 100\text{€} \times \text{un coefficient de } 1.31$   
Soit  $((0.035 \text{€} \times 20638 \text{ m}) + 100) \times 1.31 = 1077.25 \text{ €}$ , arrondi à **1077 €**

- **Redevance d'occupation provisoire**

Formule de calcul :  $0.35 \times L \times \text{un coefficient de } 1.12$   
Soit  $(0.35 \times 114 \text{ m}) \times 1.12 = 44.69 \text{ €}$ , arrondi à **45 €**

- **Télécommunications : coefficient d'actualisation 1.42136**

	Valeur au 1 <sup>er</sup> janvier 2021
Ouvrage en aérien	$56.85 \text{ €/km d'artère} \times 12.62 \text{ km} = 717.45 \text{ €}$
Ouvrage en souterrain	$42.64 \text{ €/km d'artère} \times 109.205 \text{ km} = 4656.50 \text{ €}$
Installation au sol	$28.43 \text{ €/m}^2 \times 9.60 \text{ m}^2 = 272.93 \text{ €}$

Soit un total de **5 646.88 €**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

**2022-043 Syndicat d'Énergie de l'Yonne (SDEY) : convention financière 2022**

**Considérant** que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Yonne (SDEY) est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité (AODE) dans l'Yonne.

**Considérant** que les travaux sur le territoire de la commune de Saint-Georges-sur-Baulche, font l'objet de conventions qui définissent les répartitions financières entre le SDEY et la Commune.

**Considérant** les règles de la comptabilité publique, au travers de l'instruction M14 qui prévoient que l'engagement de l'organisme public doit rester dans la limite des autorisations budgétaires données par l'assemblée et demeurer subordonné aux autorisations, avis et visas prévus par les lois et règlements propres à chaque catégorie d'organisme public.

**Considérant** que chaque projet fait l'objet d'une convention, sur laquelle figurent les pourcentages en fonction de la nature des travaux.

**Vu** la délibération n°2020-071 du 16 novembre 2020 de la Mairie de Saint Georges sur Baulche, portant transfert de la compétence de l'éclairage public au SDEY.

**Vu** les délibérations du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne en date du 10 décembre 2021 portant règlement financier 2022,

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**ACCEPTTE** de participer aux travaux à hauteur des pourcentages qui sont indiqués dans le règlement financier du SDEY, en vigueur au moment de la signature de la convention (règlement complet voté le 10 décembre 2021 (joint en ANNEXE de la délibération),

**ACCEPTTE** de contractualiser dans les conditions exposées le règlement financier,

**ACCEPTTE** que les participations soient versées au SDEY dans les conditions décrites au règlement financier notamment à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent aux travaux, en particulier toutes les conventions financières concernant les travaux sur le territoire de la commune de Saint-Georges-sur-Baulche lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 5 000 €.

**ACCEPTTE** que les dépenses correspondantes soient inscrites au budget.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

**2022-044 Mise en place de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection (IFCE) – Annule et remplace la délibération du 1<sup>er</sup> mars 2022**

**Vu** le code général de la fonction publique,  
**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,  
**Vu** le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,  
**Vu** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,  
**Vu** l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées aux fonctionnaires territoriaux,  
**Vu** l'arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,  
**Vu** la circulaire du ministère de l'intérieur n° LBLB0210023C du 11 octobre 2002 relative au régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale,

**Considérant** que la rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales est assurée soit en indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour ceux des agents pouvant y prétendre, soit par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**Article 1er :** d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires qui en raison de leur grade ou de leur indice sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

**Article 2 :** d'assortir, au montant mensuel de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie en vigueur à ce jour (1 091,71€ : 12 = 90,97 €), un coefficient multiplicateur de 1.4 de façon à déterminer un crédit par bénéficiaire et par tour de scrutin.

**Article 3 :** d'étendre le bénéfice de cette prime aux agents non titulaires de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que celles des fonctionnaires.

**Article 4 :** d'autoriser l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

---

**COMMISSION Sport, Culture, Associations / Christian VEILLAT :**

*Monsieur VEILLAT informe que suite à la demande de l'APEB auprès de la médiathèque, une carte d'abonnement de 15 unités, 2 livres juniors et 1 livre enfant (qui sont en doublon et non enregistrés sur la base de données) seront offerts en guise de lots pour la kermesse des écoles.*

*Monsieur VEILLAT précise également qu'un concert sera organisé par les amis de la bibliothèque le 1er juillet à 20h30 en l'église de Saint-Georges.*

**Compte-Rendu de la réunion du SIVOS du 8 avril.**

*Par manque d'atteinte du quorum, cette réunion a été reportée au 13 avril. Elle a eu lieu au gymnase du collège Jean Bertin. A cette occasion, le compte administratif 2021 ainsi que le compte de gestion ont été approuvés et votés. L'augmentation du montant de la participation à 80€ au lieu de 78€ a également été actée.*

*Le Président a également proposé une revalorisation du taux horaire de l'occupation du gymnase. Il a fait remarquer le nombre croissant d'élèves d'Auxerre (suite à la fermeture du collège Bienvenu Martin). Du fait de cette grande fréquentation, il juge opportun que la ville verse une participation au SIVOS.*

Monsieur VEILLAT précise que le SIVOS a déjà donné son accord pour l'utilisation de l'extérieur du site du gymnase pour l'organisation de Yonne Tour Sport le 17 août prochain.

Enfin Monsieur VEILLAT rappelle qu'il n'y a pas eu de voyage scolaire en 2021. De fait, aucune subvention n'a été versée.

Assemblée générale :

Pour rappel, l'Assemblée Générale du club avenir a eu lieu le vendredi 6 mai. Quant à celle de la société d'horticulture de l'Yonne (SHY), elle a eu lieu le dimanche 8 mai.

Braderie de la Bibliothèque départementale :

Cette dernière a eu lieu le samedi 7 et dimanche 8 mai. Une réunion de débriefing sera proposée fin mai. Quelques modifications seront proposées lors de la prochaine édition.

Projet d'aménagement d'un terrain de foot synthétique sur le terrain de foot actuel :

Suite à la demande de Christophe Guyot, une réunion des membres de la commission Sports, Culture et Associations s'est tenue le 5 mai afin de clarifier les éléments du projet (phases de construction et financement).

Le montant du projet serait d'environ 100 000€. Des subventions peuvent être octroyées jusqu'à 80 %, à condition que la commune soit porteuse du projet.

Pour bénéficier de ces aides, deux dossiers vont être instruits. Un auprès de la FAFA (à remettre avant le 9 juin) pour une demande d'aide forfaitaire de 30 000 € et un autre à l'ANS (à rendre avant fin juin) pour une demande de subvention de 80 % du montant du projet.

Deux devis ont été réceptionnés et un troisième est en attente. Les différentes pièces à fournir seront envoyées aux organismes concernés.

Madame EDOUARD ajoute qu'un troisième devis est arrivé de plus de 100 000 euros et demande que le groupe de travail se réunisse à nouveau. Il y a la possibilité d'obtenir une autre subvention. Le plan de financement est à établir et en fonction de l'éligibilité de notre dossier, une décision sera prise.

---

**COMMISSION Enfance-Jeunesse et Vie scolaire, intergénérationnel (EJVS) / Anne-Sophie DA COSTA :**

Madame DA COSTA informe que dans le cadre du Conseil Municipal des Jeunes du lundi 16 mai, quatre classes sont venues voter dans les mêmes conditions que les adultes. A l'issue de ce vote, une liste composée de 19 élèves a été élue à laquelle se sont ajoutés quatre élèves de la 2<sup>ème</sup> liste pour faire 23 conseillers. Le conseil est élu pour 3 ans. En fonction des CM2 qui continueront à exercer leur fonction une fois entrés au collège, il sera proposé d'élire des adjoints plus jeunes afin d'obtenir une diversité entre les âges et les classes. Madame DA COSTA précise également qu'une réunion aura lieu le 02 juin prochain avec les enseignants et les élèves pour organiser leurs actions.

Du fait, de l'absence de Madame GUEGUIN, Madame DA COSTA assistera au prochain Conseil d'école (maternelle et élémentaire), ainsi qu'à la commission « menus » le 7 juin prochain (à 17h30).

Enfin, la kermesse des écoles aura lieu le 17 juin prochain à partir de 16h30 dans la cour de l'école élémentaire. Tous les élus sont invités.

---

**COMMISSION Communication, animation et commerce / Martine MORETTI :**

Madame MORETTI informe que la commission s'est réunie le 9 mai pour traiter des sujets suivants :

Clin d'œil :

L'essentiel de cette commission a été consacré au contenu du bulletin municipal qui sera distribué en juin. Ce bulletin mettra en avant les jeunes (Conseil Municipal des Jeunes, remises des cartes jeunes électeurs, présence aux commémorations...).

Repas des aînés 2022 :

La fiche inscription pour le repas du 22 octobre sera jointe au Clin d'œil.

Ce repas étant organisé et offert par la commune, les élus sont sollicités pour aider au service. Plusieurs personnes sont déjà inscrites. Un point sur l'organisation de l'événement sera fait en septembre. Ceux qui souhaitent s'inscrire doivent contacter Martine Moretti par mail.

Palmarès des Maisons fleuries 2022 :

Afin de préparer ce palmarès, il est demandé aux membres de la commission et aux élus de faire des photos des maisons et des jardins fleuris et de les faire parvenir à Martine Moretti par mail avec le nom et l'adresse de la maison concernée. Des membres de la commission se déplaceront également début juillet à Saint-Georges et Montmercy pour repérer d'éventuels lauréats. Le palmarès aura lieu avant les vœux du maire en janvier 2023.

---

**COMMISSION Citoyenneté, prévention, Sécurité / Richard FAURE :**

Concernant les gens du voyages revenus s'installer sur le lotissement de la Vierge de Celle :

La police nationale s'est déplacée pour faire un inventaire des caravanes. Pour l'instant aucune solution ne se dégage pour les obliger à quitter les lieux rapidement. Toutefois, ils se sont engagés à partir dans 8 jours. Le problème devrait se régler avec l'émergence des constructions. La Mairie a conscience que leur présence peut gêner des propriétaires qui souhaitent débiter leurs travaux.

Monsieur THOMAS s'interroge pour les personnes qui ont acheté une parcelle de terrain et demande s'il serait possible de couper l'électricité pour les dissuader de s'installer.

Monsieur BARBOTTE répond qu'il est possible de couper au poste mais le risque est de se faire vandaliser l'équipement qui coûte extrêmement cher à remplacer. De plus, pour des raisons de sécurité et d'exploitation, il n'est pas souhaitable de couper un réseau de haute tension et de basse tension.

Madame EDOUARD précise que la question des aires de grand et moyen passage a été évoquée à la Communauté d'Agglomération. Actuellement, trois terrains ont été proposés.

Concernant le comptage des véhicules circulant sur la Commune de Saint Georges :

Monsieur FAURE informe que le comptage est en cours. Des difficultés ont été rencontrées avec le radar de comptage. Celui-ci est trop ancien (13 ans) et ne fonctionne plus. Pour information, pour le département, un radar a une durée de vie de 10 ans seulement.

Monsieur FAURE précise qu'un accord a été passé avec la Communauté d'Agglomération pour effectuer des opérations de comptage sur 4 semaines. Cela permettra de disposer d'un maillage complet et faire un compte-rendu exhaustif à la population de la fréquentation de la commune par les véhicules.

---

**COMMISSION Finance / Chrystelle EDOUARD :**

Madame EDOUARD informe qu'une commission finances aura lieu en septembre.

Concernant les investissements de l'école maternelle et élémentaire ( PC, projecteur, etc), les commandes sont en cours.

Concernant les investissements du PEJ :

La structure en dur va se concrétiser cet été. En revanche, pour le mobilier (tables et chaises), le budget étant absorbé par la structure de jeu extérieur, il faudra attendre la fin de l'année. Le projet se réalisera en fonction de l'état de nos finances.

Au niveau du remplacement des chaises de la cantine, Madame EDOUARD en présence de Mme SAMPIC a rencontré une entreprise de mobilier. Des chaises enfant et adulte ont été pré sélectionnées et seront déposées à l'essai. Il sera ainsi possible au personnel et enfants d'évaluer leurs qualités fonctionnelles. Cela donnera lieu à la rédaction d'une synthèse qui déterminera le produit à retenir.

Communauté d'Agglomération :

La commune devrait voir l'implantation d'une station VAE (vélo à assistance électrique) d'ici le printemps 2023.  
Il nous faut retravailler sur le dossier de l'inter-connexion des pistes cyclables

PETR :

Une réunion est prévue le 31 mai 2022.

Un point d'étape sur les projets éligibles au CRTE (subventions) sera fait.

A participer à des atelier sur le PCAET (plan climat air énergie territorial ).

---

**COMMISSION Travaux, Voirie, Patrimoine / Yannick BARBOTTE :**

**Règlement financier 2022-2024 du SDEY :**

Monsieur BARBOTTE informe que les taux de participation du SDEY seront de 60% du HT sur les rénovations globales en led intelligente et armoires et de 40% du HT sur l'éclairage public et génie civil « tous travaux ».

Il précise que lorsque la commune souhaite mettre en place une solution d'éclairage autonome, une comparaison entre le coût d'une solution filaire et autonome est proposée à la commune. Dans le cas où la commune souhaiterait tout de même choisir une solution d'éclairage autonome alors même que cela n'est pas la solution la plus économique, le SDEY apportera uniquement 40% du HT sur un plafond de 1 500€ HT. Le reste étant à la charge de la commune, déduction faite de la TVA pris en charge par le SDEY sur la totalité de l'affaire.

**Lotissement VDC :**

Monsieur BARBOTTE rappelle que dans le cadre de la garantie, une expertise aura lieu le 30 mai avec les différents protagonistes concernant les fissures sur les trottoirs du lotissement.

**Éclairage Public :**

L'éclairage public de la Zone Artisanale des champs Casselins est remis en service.

La Communauté d'Agglomération a prévu le passage en led dans toute cette zone pour 2022.

Monsieur BARBOTTE informe que l'éclairage public sur la commune est réglé de la façon suivante : du coucher du soleil à minuit à 50% d'éclairage et de minuit au lever du soleil à 30 % d'éclairage.

**Rénovation toiture, isolation et fenêtres de la Mairie :**

Monsieur BARBOTTE annonce que l'entreprise GLS a terminé la pose des huisseries à l'exception d'un chien-assis et de quelques finitions. Quant aux travaux de rénovation de toiture, ils ont débuté.

**Montmercy champs saint Eusèbe.**

Monsieur BARBOTTE précise que l'entreprise Eurovia a terminé les travaux de sécurisation d'un virage à Montmercy.

**Travaux de voirie :**

La reprise des désordres concernant le marché 2021 est prévue en août prochain.

**Rue de Montboulon :**

Les travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable par la Communauté d'Agglomération est reportée au plus tard à l'été 2023.

**Travaux au groupe scolaire :**

La consultation est en cours à ce jour. Deux entreprises ont visité le site pour établir leur offre précise Monsieur BARBOTTE.

Concernant la réfection de la clôture entre les deux écoles une demande de devis est réalisée par les Services Techniques de la Commune.

**Cheminement doux entre Saint Georges et Montmercy :**

Monsieur BARBOTTE a rencontré Enedis le 8 Avril dernier pour leur expliquer notre projet et les informer qu'une ligne HTA/BT se trouve sur l'emprise du cheminement doux.

Il a insisté sur le fait qu'il fallait envisager des travaux de dévoiement de cette ligne HTA/BT, pour des questions de sécurité.

Mardi 17 mai Enedis a répondu par mail que la prise en charge de ces travaux de sécurisation et de mise en conformité seront réalisées en totalité par Enedis, sous réserve de la réalisation des travaux sur la RD22.

Le Chargé d'affaires d'Enedis est en attente d'un accord sur le budget avant de lancer cette étude. Par la suite, il me communiquera le planning travaux.

**Personnel / Michel DUCROUX :**

RAS



## INFORMATION DU CONSEIL SUR LA DELEGATION CONSENTIE AU MAIRE

### Déclarations d'intention d'aliéner

DESIGNATION	DATE RECEPTION	VENDEUR	ADRESSE DU BIEN	SUP.	BIEN
DIA 22M00021	23/03/2022	Consorts CASCI	3 Allée d'Artois	606	B/TP
DIA 22M00023	28/03/2022	SCI LA PRAIRIE	13 rue des Champs Casselins	2 946	B/TP
DIA 22M00024	24/03/2022	BLIN Dominique	75 rue de la Haye	588	B/TP
DIA 22M00025	30/03/2022	FRYHUBA Pierre	11 Allée des Coudriers	481	B/TP
DIA 22M00026	20/04/2022	Commune de Georges/Baulche St	La Vierge de Celle	404	NB
DIA 22M00027	02/05/2022	Commune de Georges/Baulche St	La Vierge de Celle	628	NB
DIA 22M00028	02/05/2022	Commune de Georges/Baulche St	La Vierge de Celle	499	NB
DIA 22M00029	02/05/2022	Mme CORDONNIER et Mme COSTIHES	45A Avenue d'Auxerre	1 044	B/TP
DIA 22M00030	09/05/2022	SCI VBD	8 rue du Languedoc	433	B/TP
DIA 22M00031	11/05/2022	Mme SEIGNEZ et M DEHARBE	34 avenue de Lorraine	462	NB
DIA 22M00032	11/05/2022	Mme DOURU	3 rue de la Gare	4 979	B/TP
DIA 22M00033	16/05/2022	Mme DOS SANTOS PEREIRA	40 bv de la Guillaumée	758	B/TP

### Information du maire

-Christiane LEPEIRE informe que l'antenne relais de Saint Georges sera modifiée par Bouygues télécom afin de recevoir la 5G. Un dossier d'information sera mis à la disposition des administrés à la Mairie.

- La Communauté d'Agglomération propose d'animer durant l'été un stand permettant aux administrés de déposer des objets en état de fonctionnement dans le cadre de troc. La date n'est pas encore fixée par la Communauté d'Agglomération. Les conseillers sont favorables à l'unanimité pour recevoir cette manifestation, devant le centre commercial.

-Enfin, les plans du gymnase, élaborés par l'architecte pressenti pour l'exécution du marché de construction, d'extension et de rénovation, sont présentés au Conseil municipal. Madame le Maire informe qu'une mise au point sera faite avec l'architecte afin de clarifier certains éléments de l'offre de l'attributaire, avant la signature du marché.

### Questions diverses

Monsieur PORA informe qu'il a réalisé sa tournée pour distribuer les factures du portage de repas le 3 mai. Il a également assisté à la Commission « Territoire numérique » et à la commission environnement et traitement des déchets organisée par la Communauté d'Agglomération.

Monsieur HELLE informe que le circuit de la Corrida a été vu avec le Policier municipal. Il sera un peu modifié. La prochaine réunion aura lieu le mardi 31 mai à 19h pour parler de son organisation.

Monsieur PORA demande si l'installation de mobilier urbain est prévue pour stationner les vélos dans le projet d'interconnexion des pistes cyclables. Madame EDOUARD répond que le mobilier est prévu dans le chiffrage.

Monsieur GRACIA rappelle qu'une réunion a eu lieu le 3 mai avec le maître d'œuvre pour « les espaces ludiques et sportifs du rû du Baulche » en vue de présenter un ou plusieurs projets sur le thème « Nature et Eau ».

Monsieur GUYOT rappelle que le 29 mai les élus sont invités pour le dernier match à domicile pour l'équipe 1<sup>ère</sup> et le dernier match de la saison à domicile pour l'équipe B.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.